

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS  
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

\* \*  
\*

**Séance du 20 Février 2014**

**INVESTISSEMENTS**

**13 - TRAVAUX RESEAU**

**13.6 - Programme des travaux 2014 actualisé, mis en œuvre par les conventions de co-maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine sur le territoire du SITPRT**

L'an deux mille quatorze, le vingt février, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte.

**COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :**

Etaient présents :

MMES COURADE, DURRIEU, MAUREL, MM. CARREIRAS, COHEN, GODEC, GOIRAND, KELLER, MARQUIE, RAYNAL, SEMPE.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. ANDRE, BRIANÇON, SICARD.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL**

Etaient présents :

MM. INTRAND, LAVIGNE.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL :**

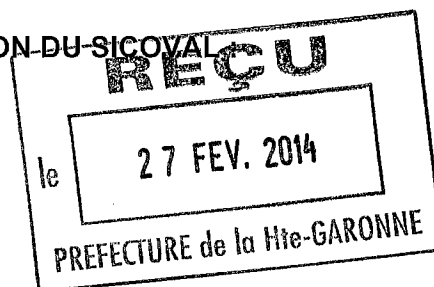
Etaient présents :

MM. BACOU, EMERAS.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :**

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON, M. SUAUD.



Exposé de Monsieur le Président :

Par délibérations, le Syndicat Mixte des Transports de l'Agglomération Toulousaine (SMTC), les communes et EPCI du territoire du SITPRT ont adopté le principe de conventions de co-maîtrise d'ouvrage pour la période 2013-2015 définissant des programmes d'aménagements de voirie, les modalités de co-réalisation et de co-répartition des prestations relevant des travaux soumis à ces conventions et le remboursement des prestations exécutées par les communes et EPCI du territoire du SITPRT pour le compte du SMTC.

Les opérations d'aménagements sont intégrées dans un programme global des travaux à réaliser sur le territoire du SITPRT. La présente délibération définit ce programme des travaux, joint en annexe, pour l'année 2014.

Les postes principaux du programme des travaux sont le Plan Annuel des Services, la mise en accessibilité des quais de bus, les aménagements pour favoriser les évolutions des bus et la mise à niveau du réseau consécutif à des aménagements urbains.

Le montant estimé du programme des travaux joint pour l'année 2014 sur l'ensemble du SITPRT est de 527 000 € TTC, à la charge du SMTC.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette délibération, d'en autoriser sa signature ainsi que la dépense correspondante.

\* \*  
\*

- Le Comité Syndical :
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le programme des travaux sur le territoire du SITPRT.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE la dépense correspondante.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le Président du SMTC à signer la dite délibération.

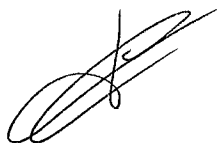
**ARTICLE 4 :** DIT que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2014 et suivants.

**ARTICLE 5 :** DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



**Pierre COHEN**